



## Observations de la LPO Rhône dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de la ZAC des Verchères sur le territoire de la commune de Brindas

La LPO Rhône (1470 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO Rhône a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique.

**Nos premières remarques concerneront le diagnostic faune/flore/habitats.** Rappelons ici que la bonne réalisation d'un état initial est un préalable indispensable à la bonne évaluation des impacts d'un projet et donc à la mise en œuvre dans de bonnes conditions de la démarche Eviter, Réduire et Compenser.

5 passages ont été réalisés dont celui du mois de juin pour lequel la date n'est pas précisée.

Nous nous interrogeons sur la qualité des données récoltées. En effet, les inventaires réalisés au cours de ces 5 passages concernaient la totalité des taxons étudiés de la flore aux amphibiens en passant par l'avifaune. C'est d'autant plus surprenant que des protocoles ont été mis en œuvre, protocoles présentés en partie 10 (pages 119 et suivantes) qui sous entendent des contraintes en terme d'heure de relevés par exemple.

Nous déplorons que la carte des points IPA ne soit pas présentée tout comme le nombre de points réalisés et les résultats brutes des IPA.

Par ailleurs, la date du passage nocturne n'est pas précisée et ne permet pas de juger de la pertinence de ce passage par rapport à la biologie des espèces concernées (période différente selon que l'on s'intéresse aux amphibiens ou aux oiseaux).

Il est indiqué page 119 que « 4 passages sont encore prévus pour compléter l'inventaire ». Il est également précisé page 121 qu'un des 4 protocoles mis en œuvre est un « *recensement automnal et hivernal : 2 sessions seront réalisées pour le recensement de l'avifaune automnale et hivernale* ».

Qu'en est-il ? Aucun résultat n'est présenté concernant ces passages en période automnale/hivernale (aucune date citée ne concerne cette période) ni concernant les 4 passages supplémentaires prévus.

Parmi les protocoles mis en œuvre, est mentionné, page 121, « *Recensement des indices de reproduction : Statut de nidification* ». Or, à aucun endroit dans le dossier n'est précisé le statut de nidification des espèces d'oiseaux inventoriées. Seuls les cas de la Huppe fasciée et de la Chevêche d'Athéna sont évoqués. De même, les statuts de conservation des espèces d'oiseaux recensées sont absents.



Seul le statut de protection est présenté page 47, dans un tableau où ne figure pas de légende pour les codes « p » et « p1 » utilisés, qui laissent penser que le statut de protection n'a pas été déterminé à partir du dernier arrêté ministériel de protection des oiseaux de 2009 mais du précédent (avec des protections « partielles »).

Concernant les milieux impactés par le projet, une carte est présentée en page 46. Mais, dans le dossier, à aucun moment **ne sont précisées les surfaces des différents milieux impactés ni même le linéaire de haies détruites** (elles sont cartographiées). Or, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la présence d'espèces protégées sur l'emprise de la ZAC soumet la destruction de ces milieux à une demande d'autorisation (dérogation prévue au titre du L. 411-1 du code de l'environnement). Il est donc indispensable de disposer des surfaces d'habitats impactés par le projet.

Paradoxalement les impacts du projet à court terme (durant la phase chantier notamment) font l'objet d'un développement plus long que les impacts à long terme.

Le tableau page 100 résume ainsi les impacts résiduels comme étant nuls malgré la destruction irréversible d'habitats naturels concernés par la présence d'espèces protégées. **Cette destruction et l'impact sur les espèces protégées ne sont pourtant pas compensés par la seule plantation de vergers « gourmands », la pose de nichoirs et la création d'un hibernaculum.**

Page 87, il est indiqué « *Les effets à court terme seront liés au temps que prendra la réappropriation des lieux par la faune. Le recrutement des espèces se fera rapidement compte tenu des « réservoirs » présents en périphérie immédiate du site et du bourg.* ». Les retours d'expérience montrent qu'il est très incertain que les sites artificialisés soient recolonisés par les espèces ciblées que sont la Huppe fasciée et la Chevêche d'Athéna.

La pose de nichoirs est prévue dans le dossier pour un coût de 5 000 €. Ce montant nous semble très élevé bien qu'aucun élément ne soit apporté sur le nombre de nichoirs et les espèces ciblées (en dehors de la Huppe et la Chevêche d'Athéna).

Une des mesures d'évitement proposées consiste à éviter les « gros » travaux durant les périodes favorables. Page 79, il est indiqué « la période de sensibilité des espèces à enjeux sur le site est comprise entre le 15 avril et le 31 juillet ». Or, page 80, il est noté « *Ainsi les travaux de défrichement, les plus défavorables à la faune, seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, à savoir du 1er mai au 31 août.* ».

Page 79, concernant les impacts « collatéraux » signalés « *La circulation des engins de chantier en dehors de l'emprise stricte des aménagements sera potentiellement à l'origine de la dégradation de milieux qui n'auraient pas dû l'être et de la modification des paramètres écologiques (pédologique, physique, topographique et microclimatique) de certains milieux. Ceci se traduira par une dégradation des milieux qui favorisera la mortalité de certaines espèces animales ou/et par le développement d'espèces pionnières et invasives.* », rien n'est prévu pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Sur l'aspect continuité écologique, il est prévu que les trottoirs végétalisés et les alignements d'arbres constituent « la trame verte ». Cette perspective n'est pas réaliste notamment d'un point de vue de la fonctionnalité pour la circulation de la faune.

La lutte contre les plantes invasives durant la phase chantier et d'exploitation, même si elle est brièvement mentionnée page 80, n'est pas explicitée.



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
RHÔNE

**Ce dossier sous-estime énormément l'impact sur la biodiversité, la consommation d'espaces naturels et agricoles, problématique pourtant ciblée tant au niveau national que local. La LPO Rhône demande que la démarche Eviter, Réduire et Compenser soit réelle et que l'état initial soit approfondi et complété.**

Pour la LPO Rhône  
Elisabeth Rivière  
Présidente